
MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 décembre **2008**

Conseillers présents : MM, BROGLIO Nello, maire,

HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane et FERNANDEZ Bernadette : adjoints.
DUBOIS Florence, MURTA Jean Louis, de JESUS Jérôme, HIVET Catherine MISEROUX Gérard,
LACOSTE Jacques, GERMAIN Jacques, GILLES Alain, SARRACO Reine, DE TRICAUD
Chantal, FLANDIN Gérard et CLIMENT Lucienne : Conseillers Municipaux.

Représentés : CAPP A Jean François, LASSAGNE - MASBOU Annick, HARTZ André, GUERIN
René, SANIER-FERNANDEZ Isabelle et DUFAVET Eric qui en application de l'article L.121-12
du Code des Communes ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à GILLES Alain,
BROGLIO Nello, FERNANDEZ Bernadette, TREMEREL Liliane, HEMSEN Alain et DUBOIS
Florence.

Absente excusée : BARATTA Christine

Le procès verbal de la réunion du 07 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du budget supplémentaire 2008.
- 2) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du budget supplémentaire du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2008.
- 3) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer dans le cadre du budget supplémentaire 2008, l'attribution de subventions telles que définies ci-après :

Subvention de fonctionnement aux associations	Montant
A.L.J.A.	1.000,00 €
Comité des Fêtes	750,00 €

- 4) A la suite d'une erreur de transcription de report de l'excédent de fonctionnement de l'année 2007, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification de la délibération n° 37 du 24 juin 2008, telle que définie ci-dessous :

	Excédent	221.591,25
	Déficit	
Excédent		221.591,25
- affectation complémentaire en réserves compte 1068		220.907,00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)		684,25

- 5) Afin d'ajuster certains comptes budgétaires 2008, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dimin. de crédits	Augment. de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	204,00 €	0,00 €
Total R-002 : résultat de fonct. reporté	0,00 €	0,00 €	204,00 €	0,00 €
D-6262 : frais de télécommunications	204,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D011	204,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	204,00 €	0,00 €	204,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dimin. de crédits	Augment. de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
R-1328-OP31 Extension du groupe scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54.000,00 €
R-1388 : Autres	0,00 €	0,00 €	54.000,00 €	0,00 €
Total R13 : subventions d'invest. recues	0,00 €	0,00 €	54.000,00 €	54.000,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	54.000,00 €	54.000,00 €

Total général	- 204,00 €	- 204,00 €
----------------------	-------------------	-------------------

- 6) Après avoir considéré la nécessité de la création d'un foyer des jeunes pour l'année scolaire 2008-2009 « hors fonctionnement des vacances gérées par un prestataire de service », le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de confier l'organisation et la gérance du foyer des jeunes au service jeunesse communal et décide de solliciter du département du Var la subvention de fonctionnement la plus élevée possible.
- 7) Après avoir été sollicité par la mairie de Fréjus, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter les enfants de Saint Jean de Cannes (commune de Fréjus) à l'accueil de loisirs sans hébergement mis en place par la commune des Adrets :
- Du mercredi 3 septembre 2008 au mercredi 24 juin 2009, soit 35 jours ouvrables,
 - Du lundi 20 avril au jeudi 30 avril 2009, soit 9 jours,
 - Du mercredi 1^{er} juillet au vendredi 7 août 2009 soit 27 jours,
- A hauteur de :
- 19,72 € par journée/enfant pour les enfants de 3 à 11 ans,
 - 22,72 € par journée/enfant pour les enfants de 12 ans,
 - 35,88 € par journée/enfant pour les enfants de 13 à 16 ans.
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée avec la mairie de Fréjus,
- 8) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte les propositions suivantes concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communication électronique, telles que définies ci-dessous :

- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunication,
- Application, conformément au décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 des tarifs maxima suivants :
 - Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère,
 - Artères en sous sol : 30 € par kilomètre et par artère,
 - Emprise au sol : 20 € par m²,
 - Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1.000 € par kilomètre,
 - Artères en sous sol : 1.000 € par kilomètre,
 - Emprise au sol : 650 € par m².

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- Revalorisation de ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- Transfère de la perception et du contrôle de la redevance au Syndicat Mixte d'Electricité du Var qui reversera ladite taxe après contrôle selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

9) Les travaux de la nouvelle déchetterie de Plan Grimon étant terminés, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés et après avis de la commission environnement – cadre de vie - traitement de déchets, approuve le règlement intérieur de cette nouvelle déchetterie.

10) Après avoir entendu le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable au projet de modification du P.O.S. sans remarque ni réserve, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols qui sera affichée pendant un mois en Mairie et dont mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public en mairie des Adrets de l'Estérel aux jours et heures habituels d'ouverture.

11) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification des tarifs concernant les concessions dans le cimetière qui prendra effet au 1^{er} janvier 2009, telle que définie ci-dessous :

Nature	Ancien tarif	Nouveau tarif
1 – Concessions de terrain		
- 30 ans	600 € / 2,40 m ²	290,00 € / m ²
- 50 ans	625,00 € / m ²	720,00 € / m ²
- perpétuelle	700,00 € / m ²	810,00 € / m ²
2 – Concessions dans le columbarium		
- 15 ans	250,00 €	290,00 €
- 30 ans	550,00 €	640,00 €
- 50 ans	1250,00 €	1440,00 €

3 – Concessions dans la pyramide cinéraire		
- Pour 2 urnes		
- 15 ans	200,00 €	230,00 €
- 30 ans	450,00 €	520,00 €
- 50 ans	1000,00 €	1150,00 €
- Pour 3 urnes		
- 15 ans	300,00 €	350,00 €
- 30 ans	675,00 €	780,00 €
- 50 ans	1500,00 €	1730,00 €
4 – Concessions en caverne		
- 15 ans	400,00 €	460,00 €
- 30 ans	900,00 €	1040,00 €
- 50 ans	2000,00 €	2300,00 €
5 – Fourniture de caveaux		
- 3 places	2631,20 €	3030,00 €
- 6 places	2870,40 €	3300,00 €
6 – Dépositaire communal		
- dépôt de corps – durée inférieure à 3 mois	130,00 €	150,00 €
- par mois supplémentaire à ces 3 mois	130,00 €	150,00 €
7 – Frais d’obsèques		
- ouverture et fermeture de caveau	130,00 €	/
- fermeture de caveau (neuf)	54,00 €	/

- 12) Le conseil municipal approuve à l’unanimité des membres présents et représentés le tarif qui prendra effet au 1^{er} janvier 2009 de 20 euros pour la vacation funéraire.
- 13) Concernant le droit de place (places publiques utilisées par les marchands forains), approbation à l’unanimité des membres présents et représentés du tarif de 0,75 euro le m², soit 3 euros pour un emplacement de 4 m². Cette nouvelle tarification prendra effet au 1^{er} janvier 2009.
- 14) Le conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés approuve la nouvelle tarification qui prendra effet au 1^{er} janvier 2009, concernant la location des places publiques attribuées aux commerçants fixée à débits de boissons : 7,00 euros le m² et commerçants : 6,00 euros le mètre linéaire.
- 15) A la suite des travaux de mise aux normes du réseau d’assainissement collectif, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés décide de fixer les tarifs d’assainissement pour l’année 2009 (fixés à compter du 1^{er} janvier 2009) tels qu’ils figurent ci-dessous :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Prime fixe	10,00	50,00
Redevance d’assainissement < 150 m ³	0,65	0,65
Tranche 2 : 151 - 250 m ³	0,70	0,80
Tranche 3 : 251 - 500 m ³	0,75	0,95
Tranche 4 : 501 – 1.000 m ³	0,80	1,10
Tranche 5 : 1.001 – 1.500 m ³	0,90	1,30
Tranche 6 : 1.501 – 3.000 m ³	1,00	1,50
Tranche 7 > 3.000 m ³	1,10	2,00

- 16) Concernant la dévolution de la collecte du tri sélectif par appel d'offres ouvert, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision de la commission d'appel d'offres de retenir la proposition du GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT, mieux disant avec un montant de 90 euros H.T. l'unité pour l'enlèvement, le transport et le déchargement des déchets suivants :
- les encombrants,
 - les papiers et emballages ménagers en mélange,
 - les cartons,
 - les déchets verts,
 - les gravats non inertes et inertes,
 - les gravats inertes,
- et pour un montant forfaitaire annuel de 40,00 € H.T. l'unité pour assurer la maintenance et l'entretien des huit bennes et de leurs accessoires. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir entre la commune et le GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT.
- 17) Concernant la dévolution de la collecte des ordures ménagères par appel d'offres ouvert, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision de la commission d'appel d'offres de retenir la proposition du GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT, mieux disant avec un montant de 85 euros H.T. l'unité pour l'enlèvement, le transport et le déchargement des ordures ménagères au centre de traitement de Bagnols en Forêt avec mise à disposition gracieuse de deux bennes de 30 m³ au quai de transfert pour une durée de 36 mois. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir entre la commune et le GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT.
- 18) Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la nouvelle déchetterie, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à créer cette régie et fixe à 300 euros le montant du cautionnement qui sera demandé au régisseur et à 110 euros le montant annuel de l'indemnité de responsabilité qui sera versé au régisseur. Monsieur le Maire est mandaté pour mener à bien les diverses opérations concernant cette création.
- 19) Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide que Monsieur le Maire sera chargé pour la durée de son mandat, par délégation du conseil municipal prise en application du 4° de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L. 2122-23 du C.G.C.T.).
- 20) Concernant la création de l'interface forêt-habitat des Gabriels, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision de la commission d'appel d'offres de retenir la proposition de l'entreprise BOULHAFa, mieux disante pour un montant de 24.090 euros H.T.. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir entre la commune et cette entreprise.
- 21) Vu l'arrêt de la cour d'appel d'Aix en Provence n° 2008/232 du 06 mai 2008 concernant le sinistre de la benne à ordures, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à introduire un pourvoi en cassation par la saisine d'un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation.

22) Vu la demande croissante d'utilisation des salles communales, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le règlement élaboré par la commission « affaires scolaires jeunesse » fixant les conditions générales de location des salles municipales aux particuliers et aux associations communales.

23) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au recrutement de deux emplois saisonniers pour une durée hebdomadaire de travail de 16 heures dont la rémunération horaire est fixé au taux du S.M.I.C. en vigueur. Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement et à signer les toutes les pièces nécessaires.

24) Afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de contracter auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300.000 euros dans les conditions suivantes :

- Plafond : **300.000 euros**,
- Durée : **12 mois** à compter de la mise en place du plafond,
- Taux facturé : **Euribor 3 mois moyenné + marge 0,45 %**
- Base de calcul : **365 jours**,
- Commission de confirmation : **0,10 %** du montant du plafond (soit 300 €),
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation,
- Déblocage des fonds : au gré des besoins de trésorerie dans la limite du plafond autorisé,
- Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond,
- Parts sociales : **NEANT**,
- Commission de non utilisation : **Offerte**,
- Frais de dossier : **Offerts**.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le 10 décembre 2008 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 09 décembre 2008

Le Maire :

N. BROGLIO